

Objet: PV examen conjoint des PPA - déclaration de projet de Belleville le Comte

Date: jeudi 23 juin 2022 à 13:31:04 heure d'été d'Europe centrale

De: KIRCH Justine - DDT 28/SAUH/AU/BPAT

À: Sandie Aloïsi-Roux

Bonjour,

Suite à la réunion d'examen conjoint, je souhaite apporter un complément d'information quant au précédent avis fourni avant la réunion. En effet, le bureau d'étude répond à ma remarque du 7 juin en disant "l'instauration d'un emplacement réservé sur du zonage agricole (A) devait plus vraisemblablement relever de la procédure de révision allégée". Cependant, d'après le code l'urbanisme (article L153-34, L153-41): ajouter un emplacement réservé sur une zone agricole ne relève pas d'une révision allégée puisque l'emplacement réservé ne diminue pas la taille de la zone A ; par contre cet emplacement réservé va diminuer les possibilités de construire sur la zone A, ce qui relève bien d'une modification de droit commun.

Hormis cette remarque complémentaire, je confirme mon accord au "procès verbal d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées" du 10 juin 2022.

Cordialement,

| | |
|---|---|
|  | <p>Justine KIRCH Chargée d'étude planification Bureau Planification et Aménagement du Territoire Service Aménagement, Urbanisme et Habitat (SAUH) Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir Tél : 02.37.20.41.32 justine.kirch@equipement-agriculture.gouv.fr</p> |
|---|---|